



Contrat d'Apprentissage / Contrat de Professionnalisation

Année universitaire 2024-2025

Pour les formations en alternance à l'UPPA

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE (CA) DISPOSITIF DE FORMATION INITIALE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CP) DISPOSITIF DE FORMATION CONTINUE
Objectif du contrat :	L'alternance est une modalité pédagogique innovante, comprenant des périodes de formation pratique en entreprise et des périodes de formation théorique à l'UPPA qui alternent. Elle permet l'acquisition de compétences, sanctionnées par un diplôme reconnu par l'Etat.	
Public concerné :	Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus Exceptions: - Les signataires d'un nouveau contrat visant un diplôme supérieur au précédent obtenu par la voie de l'apprentissage => 34 ans révolus - Les signataires d'un nouveau contrat suite à la rupture du précédent pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou pour inaptitude physique => 34 ans révolus - Les travailleurs handicapés (bénéficiaires de la RQTH) => pas de limite d'âge - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise (dont l'obtention du diplôme conditionne le projet) => pas de limite d'âge	- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus - Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus - Bénéficiaires de minimas sociaux : RSA, ASS, AAH - Anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)
Durée du contrat :	Le CA peut être conclu à durée limitée (dates de la formation), ou dans le cadre d'un CDI (avec période d'apprentissage correspondant aux dates de la formation)	Le CP peut être conclu à durée limitée (dates de la formation), ou dans le cadre d'un CDI (avec période de professionnalisation correspondant aux dates de la formation)
Statut de l'alternant :	Salarié (et non Etudiant)	
Temps de travail :	Contrat de travail à temps plein. Temps de travail identique à celui des autres salariés de l'entreprise (le temps de formation est inclus dans le temps de travail)	
	Master 1 / Ingé 3 (= 1ère année d'apprentissage): - De 18 à 20 ans : 43 % du SMIC (759,78 € Net) - De 21 à 25 ans : 53 % du SMIC (936,47 € Net) - 26 ans et + : 100 % du SMIC (1 766,92 € Brut) BUT 2 / L2 / LP / Master 2 / Ingé 4 (= 2ème année d'apprentissage): - De 18 à 20 ans : 51 % du SMIC (901,13 € Net) - De 21 à 25 ans : 61 % du SMIC (1 077,82 € Net) - 26 ans et + : 100 % du SMIC (1 766,92 € Brut) BUT3 / L3 / Ingé 5 (= 3ème année d'apprentissage): - De 18 à 20 ans : 67 % du SMIC (1 183,84 € Net) - De 21 à 25 ans : 78 % du SMIC (1 378,20 € Net) - 26 ans et + : 100 % du SMIC (1 766,92 € Brut) Moins de 26 ans : Exonération totale des charges salariales (Brut = Net) 26 ans et + : Charges uniquement au-delà de 79 % du SMIC Les rémunérations ci-dessus sont données à titre indicate (si une convention collective prévoyant une rémunération plus favora	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Coût de la formation pour l'alternant :	100 € (montant 2023-24 de la Contribution Vie Etudiante et de Campus - CVEC)	0 € (Exonération de la CVEC)	
Coût de la formation pour l'employeur :	Pris en charge à 100 % par l'Opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise, ou par le CNFPT pour les collectivités territoriales le cas échéant. Pas de facturation d'un reste à charge à l'entreprise.	Pris en charge en tout ou partie par l'OPCO. Un reste à charge peut éventuellement être facturé à l'entreprise, le cas échéant.	
Aides à l'alternant :	Aides aux apprentis versées par le CFA UPPA : - Forfait Restauration : 3 € / repas du midi (lors des semaines de cours) - Forfait Hébergement : 6 € / nuitée (lors des semaines de cours) - Forfait de 500 € pour le passage du permis de conduire (permis B) - Aide au premier équipement (500 € maximum) selon conditions - Aide à la mobilité internationale selon conditions		
	Application de la réduction générale des cotisations patronales renforcée sur les rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC : - Maladie, maternité, invalidité, décès et assurance vieillesse de base - Allocations familiales - Fonds national d'aide au logement (FNAL) - Contribution solidarité autonomie (CSA) - Accidents du travail et maladies professionnelles - Retraite complémentaire obligatoire (Agirc-Arroco) - Contribution patronale d'assurance chômage (taux à 4,05 %)		
	l'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du	 Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ) Aide de l'Etat de 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) de France Travail de 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus 	
Aides à l'employeur :	Aide de l'Etat pour le recrutement d'apprentis : 6 000 € pour la 1ère année du contrat Entreprises de moins de 250 salariés : sans condition. Entreprises de 250 salariés et + : sous conditions d'éligibilité Les employeurs publics (Fonctions publiques d'Etat, territoriale ou hospitalière) ne sont pas éligibles à cette aide. Plus d'informations sur le : site du Ministère du travail	Pour tous les contrats d'apprentissage conclus (signés) avant le 31/12/2024	
	HANDICAP : - Aide de l'AGEFIPH (secteur privé) jusqu'à 4 000 € (selon la durée du contrat) pour le recrutement d'une personne handicapée - Aides du FIPHFP (secteur public) pour le recutement d'un apprenti handicapé :	HANDICAP : Aide de l'AGEFIPH jusqu'à 5 000 € (selon la durée du contrat) pour le recrutement d'une personne handicapée de l'Etat et de la Région pour le contrat de professionnalisation)	
Pour aller plus loin		Fiche Contrat de Professionnalisation - Ministère du Travail	
		MAI le 06/05/2024	